SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R4.3/2+2⇒0+(1+1)

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C43	C46	D1c ou d	F47	F79	F79
900	700	700	700	400 x 600	min. 1100 x 1300	min. 1100 x 1300
4	0 ou 4 min (2)	2	*5 min. (5)	2	2 (SPW) (4)	2 (SPW) (4)
Type I-Annexe 3 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
1 (SPW) (5)	balisage latéral (SPW)	guidage SPW (9)	1 (6)	3	2	SPW (8)

R.3

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux sont répétés à gauche pour les chantiers de longue durée et si la circulation le justifie, et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déja répétée à gauche.
4. Les signaux F79 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
5. La barrière à placer à droite en début de chantier sera complétée par un dispositif du Type I de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99.
6. La barrière à placer à gauche en début de chantier sera équipé d'un signal D1c dont la flèche est inclinée à 45°, et dont le bord inférieur se tr ouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal. Le chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99)
7. Dans l'autre sens, les deux sens du trafic seront rabattus vers la droite au moyen de balises Type II annexe 2 et d'un signal D1d. Un feu jaune-orange sera placé au-dessus des signaux D1d.
8. Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
9. Dans les zones de guidage, le balisage sera réalisé au moyen de balises de Type IIa ou IIb de l'annexe 2, avec une entredistance de 10 m. Max. pour guidage effectué sur 50 m. et avec une entredistance de 5m. Max. pour guidage sur 25 m.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

R4.3/2+2⇒0+(1+1)

Routes à 4 bandes : vitesse ⩽ 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

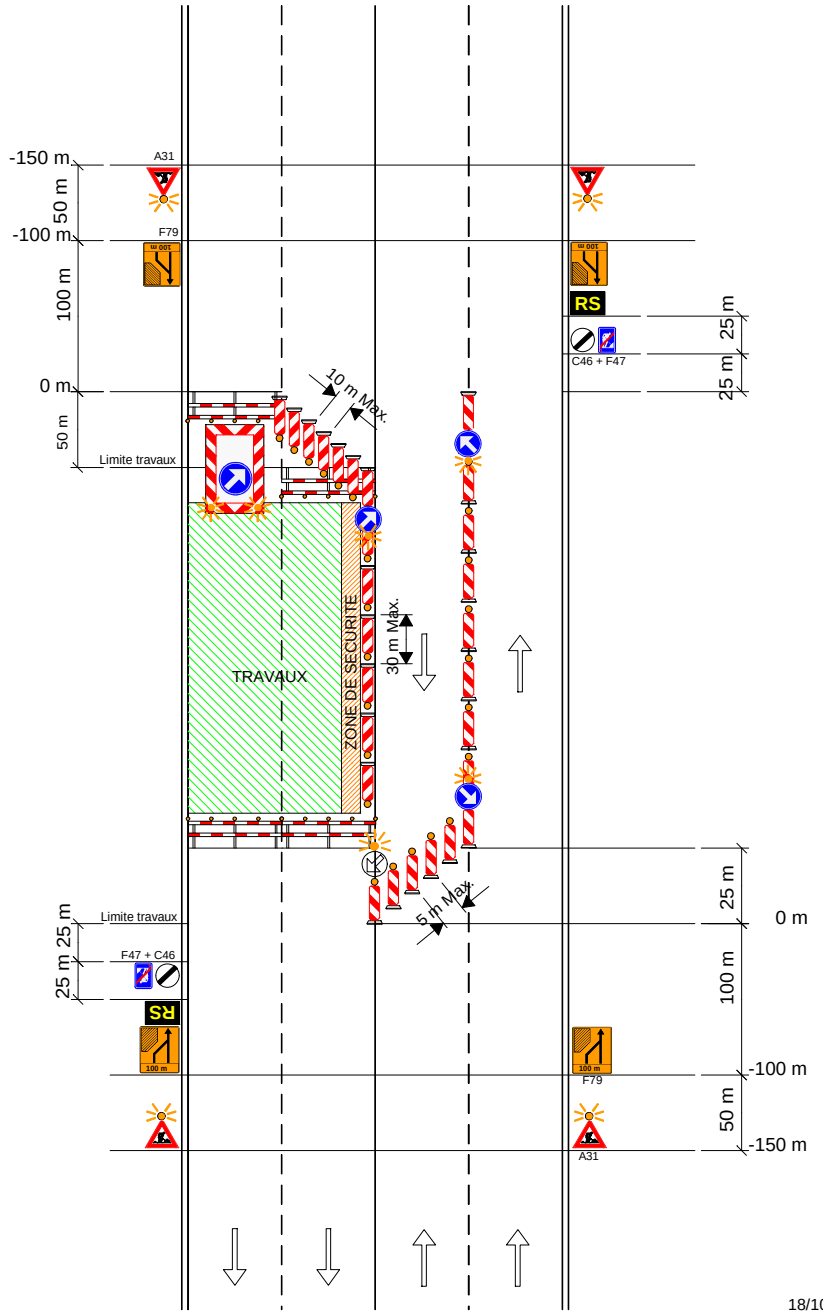

18/10/2012